

# L'AVANCE SYNDICALE

LE BULLETIN DES OFFICIERS

"COMPETENTS ET ACTIFS"

VOL I NO 6

Montréal, Qué.

Septembre 1947

ICI ET LA DANS LE MONDE SYNDICAL

LA GRANDE MISERE DU PROLETARIAT

L'ORIENTATION DE LA REFORME DE L'ENTREPRISE

Par le R.P. Cousineau s.j.

LA LIBERTE SYNDICALE, LA LOI ET L'ETAT

Par Jean Marchand

LA LIBERATION DE LA CLASSE OUVRIERE

Par Mgr Salièges

## I C I E T L A

dans

### LE MONDE SYNDICAL

Depuis la publication du dernier bulletin, de nombreux événements sont survenus dans le monde syndical: des négociations se poursuivent, des commissions d'arbitrage ont siégé dans le but de résoudre les différends ouvriers-patronaux, des décisions importantes ont donné gain de cause aux ouvriers, l'organisation est très intense et remporte de réels succès.

#### UNE DECISION ARBITRALE SATISFAISANTE!...

Les confrères Chagnon et Marchand ainsi que les officiers du syndicat de l'amiante de St-Lambert ont été un peu surpris, mais fort heureux d'apprendre que la décision arbitrale rendue dans le cas de l'Asbestonos Corporation donnait satisfaction aux employés. En effet, ils ont obtenu les avantages qu'ils réclamaient: Une augmentation de 07 $\frac{1}{2}$  de l'heure, la retenue syndicale, un minimum de trois heures de travail garanti, une semaine de vacances après un an de service et deux semaines après 5 ans. Tous les officiers se réjouissent de cette belle victoire et nous souhaitons bonne chance à nos confrères de l'Asbestonos.

- - - - -

#### UN CONTRAT A LACHINE

Le confrère Laurin, organisateur des employés municipaux, annonce la signature d'un excellent contrat de travail avec les autorités municipales de Lachine. La majorité des employés se sont groupés dans le syndicat et se déclarent satisfaits de l'entente. Des augmentations substantielles de salaires ont été obtenues, des vacances payées, 11 fêtes légales chômées et payées, le travail supplémentaire sera dorénavant rémunéré au taux de salaires et demi et 12 jours de maladie par année.

L'organisation se poursuit en plusieurs autres localités et l'on prévoit la signature de nombreux contrats d'ici quelques semaines. En passant, nous sommes heureux de signaler les activités syndicales des confrères Laurin et Chagnon dans la région de Terrebonne où ils sont en train d'établir des syndicats puissants et actifs.

Le confrère Lortie, président de l'association des journaliers et manoeuvres a été élu sergent d'arme du conseil des métiers de la construction, lors de la dernière réunion.

- - - - -

Un groupe d'officiers de l'Union nationale du vêtement ont fait une excursion à Ste-Marguerite du Lac Masson, dimanche dernier. Ils se sont livrés à coeur joie, tant à la natation qu'au canotage, à la danse et même à la cueillette des bluets. Plusieurs en ont profité pour visiter quelques beaux lacs du Nord et y pêcher de délicieuses truites.

- - - - -

#### SUCCES DU CONFRERE PAYNE DANS L'AUTOMOBILE

Un nouveau contrat aussi avantageux que celui qu'il a obtenu pour les ouvriers de Duval Motors vient d'être signé chez Lauzon Automobile. De nombreuses augmentations de salaires ont été accordées, des vacances payées et plusieurs autres améliorations dans les conditions de travail. D'autres syndicats poursuivent actuellement des négociations et l'on s'attend à de réels succès. De plus, il est à noter que dorénavant l'association des travailleurs de l'automobile jouira d'une représentation de 7 membres au Comité paritaire.

- - - - -

Le syndicat des travailleurs de fonderie de Montmagny qui groupe les employés de la compagnie A. Bélanger ltée, vient d'obtenir des augmentations de salaires qui apporteront au delà de \$50,000 de plus par année à ces ouvriers, nous communique le confrère Mc Ginnis, organisateur de la fédération de la métallurgie.

- - - - -

Le confrère Clovis Langlois, agent d'affaires des journaliers et manoeuvres, nous apprend qu'il pourrait placer un grand nombre de journaliers et invite tous les syndiqués à transmettre ce message à leurs amis en quête d'une "job".

- - - - -

#### L'INDUSTRIE DE LA BOITE DE CARTON

Après avoir obtenu un certificat de reconnaissance pour les employés de la Standard Paper Box, l'union des travailleurs du carton et du papier façonnés ont demandé une autre certification pour la Premier Paper Box, dont tous les employés ont joint les rangs de l'union. Un projet de convention collective a été préparé et sera soumis aux compagnies intéressées dès que les officiers auront reçu une réponse de la Commission des Relations ouvrières.

## ARBITRAGE CHEZ LES PLOMBIERS

Dans les métiers de la construction les arbitrages sont de mode. Après celle des ouvriers assujettis au décret, arrive celle des plombiers. Les patrons ont le porte-feuille difficile d'accès dans cette industrie et les ouvriers n'aiment pas à se faire marcher sur les pieds. En conséquence on essaie de mettre sa confiance entre les mains de "la magistrature". Le succès couronnera-t-il leur bonne foi? M. Camille Périard, agent d'affaires des plombiers a déclaré que "les raisons qui ont amené le syndicat à faire cette demande d'augmentation soumise maintenant à l'arbitrage provient du fait que les patrons veulent imposer la semaine de 40 heures à leurs ouvriers sans majorer le taux minimum des salaires." Il a également souligné que "la différence actuelle des salaires entre Montréal et les autres villes du Canada devait disparaître; qu'elle était injuste, anormale et incompréhensible." Nous espérons donc que le tribunal accueillera avec autant de sympathie que nous les preuves à l'appui de leurs revendications.

- - - - -

### UN NOUVEAU POSTE A M. G.-A. GAGNON

Il est nommé administrateur-gérant de la fédération des métiers d'imprimerie. -

Les officiers et directeurs du bureau fédéral de la fédération des métiers d'imprimerie ont décidé, à leur dernière réunion de nommer le confrère G.-A. Gagnon, administrateur-gérant de ce puissant mouvement syndical. Les nouvelles fonctions de M. Gagnon consisteront à diriger l'organisation générale de la fédération en coordonnant les activités de ses nombreux organisateurs, à administrer les affaires courantes en agissant à titre consultatif auprès des divers bureaux des syndicats affiliés, à orienter et à promouvoir la marche normale du mouvement entre les réunions du bureau fédéral de qui il a reçu l'autorité absolue pour accomplir son travail.

Le confrère Gagnon n'a pas brigué les suffrages comme président de la fédération lors du dernier congrès par suite de ses multiples fonctions dans le syndicalisme où il remplit, entre autres, la tâche d'organisateur, d'agent d'affaires et de président du conseil central des syndicats nationaux de Montréal, ainsi que plusieurs autres postes importants.

A cette même réunion, les officiers ont chaleureusement remercié leur ancien président pour l'essor considérable qu'il a donné au mouvement durant les 11 années de sa présidence et ils ont jugé que les développements considérables dont il est lui-même l'auteur nécessitaient sa nomination au poste d'administrateur-gérant. Nos félicitations au confrère Gagnon.

## LA GRANDE MISERE DU PROLETARIAT

### ET L'IDEAL DEMOCRATIQUE

La moyenne des salaires ouvriers en juin 1947 s'élevait à \$35.71 selon le bureau fédéral de la statistique. Or, si l'on déduit de cette moyenne tous les taux de base donnant un revenu supérieur à \$1,500 par année, l'on constate que plus de trois millions de travailleurs canadiens retirent moins de \$130.00 par mois. Et si l'on tient compte que les chiffres réels servant à l'évaluation du coût de la vie nous prouvent qu'un tel salaire est absolument insuffisant, nous concluons que la misère règne dans la grande majorité de nos familles ouvrières. Vivre ne signifie pas seulement, se loger, se vêtir et manger. Il faut en plus de toute nécessité prévenir pour la maladie, les circonstances imprévues et les mille exigences de la vie quotidienne.

Montréal reflète peut-être plus que toute autre ville du Canada cette misère ouvrière. Les taudis sont nombreux, les salles publiques de nos hôpitaux sont remplies de malades déjà moribonds qui dûrent attendre des semaines et des semaines, parfois des années, avant de recourir aux soins médicaux, les familles vivent dans l'incertitude du lendemain, les comptes d'épicerie, lorsqu'ils se règlent, le sont au détriment d'autres objets essentiels, les enfants malpropres et mal vêtus courent dans nos ruelles et s'amuse dans les arrière-cours, sur les visages des travailleurs de nos usines se lisent les inquiétudes de la vie quotidienne.

La misère du prolétariat et l'abondance des classes bourgeoises représentent mal l'idéal démocratique qui devrait animer nos gouvernants et les seuls bénéficiaires du régime libéral: nos producteurs, les manufacturiers, les marchands, les industriels et nombre de professionnels. La législation ouvrière forcément améliorée par les exigences de la production de guerre et par le besoin de main-d'oeuvre qu'on devait traiter avec égard, reste malgré tout un obstacle insurmontable à l'instauration d'un régime social plus humain. La situation profite aux employeurs seuls, aux "manipulateurs" du capital. Pour ces derniers le jeu "normal" de l'offre et de la demande, si cher aux partisans du libéralisme, saura mieux que toutes autres mesures rationnelles et scientifiques équilibrer les rapports entre producteurs et consommateurs. Nous voyons dans le moment fonctionner l'économie grâce à cette formule magique "du laisser-faire, laisser-passer". Cette prodigieuse théorie - réplique pseudo-humaine de la loi de la jungle; "oeil pour oeil, dent pour dent" - qui provoqua, aux prix des pires misères humaines, l'expansion du commerce, des échanges, de l'industrie et dans une certaine mesure amena l'instauration des démocraties, devrait être aujourd'hui humanisée, démocratisée. Mais, il n'en sera rien tant que les clameurs d'en bas, celles des masses, n'auront pas ébranlé les ramparts fortifiés du capitalisme.

Et l'idéal démocratique ne sera atteint que le jour où la terre sera redevenue la possession des hommes, le royaume de la liberté et de la justice. A cette masse d'humains, à ces foules ostracisées, la démocratie paiera son tribut Lorsque conscientes d'elles-mêmes, de leur force et de leur droit, elles sauront unir leur bras pour l'accomplissement de la tâche commune: leur délivrance matérielle et morale. Le syndicalisme sain, progressif et agressif demeure l'arme le plus précieux; aidons-leur, nous les officiers à s'en servir, à l'utiliser dans l'ordre et la paix.

Aux mineurs qui peinent dans les labyrinthes sombres et malpropres des mines, aux journaliers, continuellement à la recherche d'une position nouvelle, aux peintres qui donnent à nos maisons leur beauté et leur propreté, aux tailleurs de pierre qui, la journée durant, usent ses muscles puissants, aux marins et aux camionneurs qui approvisionnent nos ports et nos villes, à ses milliers d'hommes de métier, à ses millions de travailleurs dans nos usines, à tous ces hommes et femmes, à ces constructeurs de la société moderne, nous avons le devoir de lancer cet appel urgent: L'UNION! L'UNION! L'UNION!

Fernand Simard

-----

#### LES JOURNEES D'ETUDE A L'ILE SAINT-IGNACE

Nous avons crû utile de faire un résumé des conférences qui ont été données aux officiers présents à ces sessions d'étude afin de renseigner les autres qui n'ont pu y assister.

Nous n'avons pas la prétention toutefois de vous offrir un travail parfait, car les notes que nous avons ont été prises à la hâte et le temps nous manque pour compléter ou développer toutes les idées contenues dans ces conférences d'étude. Nous avons fait de notre mieux pour respecter la pensée de l'orateur et nous espérons avoir assez bien exprimé en substance ce qui nous a été enseigné. D'ailleurs ce sont là des problèmes d'un immense intérêt pour les syndiqués et nous ne doutons qu'ils continueront par eux-mêmes à les approfondir en lisant les excellentes brochures publiées sur ces sujets par l'Ecole sociale populaire.

Faute d'espace, nous avons fait le résumé de deux conférences seulement et nous continuerons, dans le prochain numéro, à puiser la substance des conférences de M. Bergeron, sur le corporatisme et du R.P. Cousineau, s.j., sur l'influence communiste.

En pages suivantes: La liberté syndicale, la loi et l'Etat, et, L'influence communiste dans les organisations ouvrières.

## ORIENTATION DE LA REFORME DE L'ENTREPRISE

Par le R.P. J. Cousineau, s.j.

- - - - -

### L'Orientation du syndicalisme

1 - La réaction - Le syndicalisme qui fut dans le passé un organisme de lutte et de revendications pour le moment présent doit songer maintenant à orienter son action en vue de s'assurer une place prépondérante dans la vie économique, politique et sociale de la nation. De plus, l'on constate aujourd'hui que la hausse continue des salaires réclamées par les unions ne résoud rien<sup>en fait</sup>, car nous assistons à la spirale de l'inflation et à la réaction générale de l'opinion publique et du capital contre ces supposés abus. En dernière analyse, il est aisé de s'apercevoir que l'ouvrier malgré ses augmentations de salaires n'a pas davantage qu'auparavant, car les prix montent aussitôt et déprécient la valeur d'achat de son argent. Il nous faut donc trouver une solution plus savante, plus logique et plus efficace.

2 - La ressource de l'action politique - La vie politique joue aujourd'hui un rôle capital dans l'organisation économique et matérielle de la société. L'organisation ouvrière devrait donc y participer directement, soit en s'affiliant à un parti, ce qui est toujours dangereux, soit en faisant l'éducation politique des syndiqués, soit en votant pour les amis, en ayant un programme et en surveillant l'exécution. Autant de moyens dont devrait se servir le syndicalisme afin d'harmoniser les rapports économiques et pour réaliser les réformes de structure qu'il préconise. Cela nous amène naturellement à faire valoir les revendications de base qui sont nécessaires à l'instauration du régime social qui garantirait à la classe des salariés les droits qu'elle réclame.

### REFORME DE L'ECONOMIE GENERALE

1 - Plein emploi - Il va s'en dire que l'une des premières réformes à entreprendre consiste à établir des organismes chargés d'assurer le plein emploi. Bien que le progrès lui-même soit parfois un obstacle momentané au plein emploi, il est possible d'éviter le chômage chronique par un contrôle rigide de l'amélioration technologique. D'autres moyens, tel que la formation d'écoles d'apprentissage, en décongestionnant le marché du travail, permettrait d'établir un contrôle<sup>du</sup> placement et de diriger plus sûrement la main-d'oeuvre aux endroits propices à ses activités.

De plus, une participation plus grande et plus constante des syndicats sur les organismes d'ambauchage entraînerait inévitablement une meilleure répartition du travail en même temps que le développement du syndicalisme. Enfin, une rééducation des travailleurs s'impose, Elle peut s'accomplir par des séries de conférences, par la fondation de collèges ouvriers, en aidant au développement technique des hommes de métier. Le manque d'emplois est donc l'un des maux sociaux auxquels le syndicalisme doit d'abord apporter une solution.

2 - Les régies - Les régies nommées par l'Etat pour administrer un secteur quelconque de la vie économique sont souvent dangereuses. Socialisation, étatisation ou nationalisation entraînent la plupart du temps une mécanisation de la vie économique, l'instauration d'une bureaucratie irresponsable et presque toujours la dictature. Le dirigisme, pour être vraiment viable, doit s'inspirer du plus pur idéal démocratique. Le contrôle de l'Etat ne doit donc s'exercer que dans certains domaines et sous la force des nécessités, dans les cas de services publics impossibles d'exploitation par l'entreprise privée. Il faut que les réformes sociales visent à donner plus de responsabilité aux individus et aux groupes, mais non à les rendre insouciants de la chose publique.

3 - Crédit à l'habitation - L'un des premières aspirations, et des plus légitimes, de tout homme est de posséder bien à lui sa maison, son foyer, où il pourra élever convenablement sa famille. Et l'un des plus grands fléaux provoqués par le capitalisme est bien cette prolétarianisation du petit propriétaire. Nos familles sont entassées dans des logements trop petits, mal aérés etc... La vie familiale est devenue presque impossible ou du moins très pénible en certains cas. En conséquence l'une des principales réformes dont devrait s'occuper le syndicalisme est certainement celle de l'habitation ouvrière. Le crédit d'habitation devrait être possible et facile; avec le paiement mensuel du loyer, si ce crédit existait, la grande majorité de nos ouvriers verraient enfin le moyen d'habiter leur propre maison. Haute de services de renseignements, d'éducation et de surveillance, nos chefs syndicaux et les ouvriers en général n'ont pas su profiter des moyens qui étaient mis à leur disposition. Il suffit de rappeler par exemple la loi du crédit d'habitation passée par le gouvernement fédéral vers 1938 et que peu de familles ouvrières ont utilisée. Enfin, les caisses populaires qui devaient servir les ouvriers et être d'abord des organismes de crédit, fonctionnent aujourd'hui comme des entreprises capitalistes. Leur contrôle a échappé complètement aux classes laborieuses. Elles s'opposent même de faire des prêts aux coopératives. Une réforme doit être entreprise dans ce domaine.

Les ouvriers doivent donc d'accord avec leur syndicat entreprendre la lutte de l'habitation ouvrière. Ne nombreuses plaies sociales disparaîtront d'elles-mêmes avec la disparition des taudis actuels.



## REFORME DE L'ENTREPRISE

Jusqu'ici, nous avons vu que des réformes de base concernant le syndicalisme et l'économie devaient d'abord avoir lieu avant de s'attaquer à la réforme même de l'entreprise. Nous avons admis que le syndicalisme devait s'orienter d'une façon plus rationnelle, plus scientifique de façon à prendre position dans tous les secteurs de la vie économique. Et puis, nous avons compris qu'il serait impossible de réaliser la réforme de l'entreprise sans d'abord assurer la stabilité du système économique. Nous allons brièvement montrer quelle attitude peut maintenant prendre le syndicalisme en face de l'entreprise, après avoir réalisé les réformes de base préconisées plus haut.

1 - Participation aux bénéfices - Pour bien comprendre ce problème il importe avant tout de se demander ce qu'est une entreprise au sens économique. Nous la définirons comme suit: Tout atelier, usine ou manufacture, tout endroit où se produit une activité économique. Toutes activités ayant pour but d'utiliser les biens de la nature en vue de les mettre au service de l'homme constitue une entreprise. Aujourd'hui nous sommes en face de l'entreprise capitaliste. Elle est caractérisée par la prédominance du capital et elle est basée toute entière sur les profits à en retirer. Le marché n'existe que pour le profit. La production se fait d'avance et d'une façon massive. On oblige la consommation. Mais elle est surtout répréhensible et inhumaine en ce sens qu'elle a dissocié des collaborateurs immédiats et naturels, le Travail ou l'exécution, la direction ou la marche générale de l'entreprise et enfin le capital ou les actionnaires et le propriétaire.

Le capital prime tout. Il a le dernier en ce qui concerne tant l'administration, la direction que la production. Il loue le travail et la compétence. En un mot les associés naturels, les travailleurs sont des instruments au même titre que les machines qu'ils conduisent. Cette situation est évidemment anormale, immorale et ne correspond nullement aux lois même de la nature. Quel remède proposé? La participation aux bénéfices. En effet, car les risques que prend le capital sont également partagés par le Travail, n'est-il donc pas normal que l'un et l'autre se divisent les gains? Comment atteindre ce but? Par le contrat de société, les boni.

Mais ce n'est pas tout, si les travailleurs sont des associés, ils sont donc aussi très intéressés à la marche de l'entreprise. En conséquence, il est absolument normal qu'on les admette à participer à la gestion et au contrôle de l'administration. Cette autre étape franchie n'est-il pas logique de supposer qu'en certain cas, non seulement l'ouvrier partagera les bénéfices et participera à la gestion, mais qu'il deviendra copropriétaire de l'entreprise dont il est le principal auteur.

Et voilà très brièvement résumés les différents moyens d'atteindre à une plus grande justice sociale et à l'humanisation progressive de l'économie. De plus, nous enrayons ainsi la marche du communisme athé et dont les remèdes inadéquats ne feraient qu'empirer le malaise de l'heure.

## LA LIBERTE SYNDICALE, LA LOI ET L'ETAT

Par Jean Marchand

- - -

### La question

Peut-on affirmer qu'en regard de la loi et de l'Etat, les salariés de la province de Québec jouissent d'une liberté syndicale complète?

### La liberté syndicale

Nous entendons par liberté syndicale, la faculté qu'ont les salariés de se grouper dans l'association de leur choix et la latitude dont jouit cette association dans la poursuite de sa fin.

Trois points principaux se dégagent de cette définition: a) faculté de se grouper, b) dans l'association de son choix, c) latitude de l'association dans la poursuite de sa fin.

Le conférencier étudiera ensuite nos lois et l'attitude de l'Etat en fonction de ces trois éléments.

### Faculté de se grouper

L'Etat doit favoriser les corps professionnels dans la poursuite de leurs fins dont le premier et indispensable moyen réside d'abord dans l'organisation. Nos lois devraient donc en conséquence protéger le droit des travailleurs à se grouper dans des associations libres et indépendantes où ne pourrait s'exercer aucune contrainte. De plus, ces corps organisés devraient pouvoir régler seuls leurs problèmes sans que l'Etat en dirige les activités ou les contraigne de quelque façon à servir un régime politique ou une doctrine étrangère à leurs intérêts. L'intervention gouvernementale sera nécessaire seulement dans les cas où le bien commun est menacé par un groupe. Donc posons-nous la question et essayons d'y répondre: l'Etat ou la loi laisse-t-elle entière liberté d'organisation syndicale?

Dans la section II de la Loi des Relations ouvrières à l'article 3, le droit d'association est reconnu en principe. Mais ce droit n'est pas suffisamment protégé et de là les immenses difficultés rencontrées par les organisateurs ouvriers. Aucune sanction importante n'existe pour empêcher l'employeur de pratiquer l'intimidation sous toutes ses formes d'une façon efficace. Les articles 20, 21 et 22 de la section IV prévoient une sanction contre toute personne qui essaierait d'entraver la marche d'un syndicat, soit en congédiant ses membres ou en les menaçant

de représailles. Cependant, il est pratiquement impossible de faire la preuve contre un employeur en cas de congédiement, et même si l'on réussissait à démontrer qu'il y a eu intimidation, rien dans la loi n'oblige le patron à reprendre son employé, elle prévoit tout au plus une amende de \$500.00 Et que représente une compagnie cette faible somme, lorsque par ce moyen elle mettra fin à l'organisation syndicale, s'évitera des augmentations de salaires et plusieurs autres améliorations qui la forceraient à des dépenses spéciales. L'échec du syndicat est habituellement inévitable, car il est pratiquement impossible de prouver que tel employé a été congédié pour raisons syndicales ou que telle intimidation avait pour but de mettre fin à l'organisation. Et en supposant même une victoire, l'ouvrier n'en retirerait aucun avantage pratique, car il aurait pu s'écouler 10 à 12 mois entre le moment de la plainte et la date du jugement. ~~Paras~~ sont les salariés qui peuvent se permettre le luxe de chôme dans le seul but de faire respecter la justice de leur cause. La chose serait possible, si la Commission des relations ouvrières pouvait obliger l'employeur à reprendre son employé avec paie rétroactive à la date de son congédiement. La loi fédérale beaucoup plus progressive sur ce rapport contient cette clause. Concernant le droit d'association, nous pouvons donc dire en résumé que nos lois provinciales ne le protègent pas et qu'un amendement est absolument nécessaire. Le patron est seul à bénéficier de cette loi dans le moment.

### Choix de l'association

La valeur d'une loi dépend souvent de l'organisme qui a charge de l'appliquer. Dans le cas qui nous intéresse, nous pouvons affirmer que la Commission des relations ouvrières prend une attitude partielle en face d'un comité de boutique et favorisera toujours celui-ci au détriment d'un syndicat libre et indépendant. La loi, de plus, ne défend pas les unions de compagnie, dirigées, organisées et souvent soutenues par les patrons. Pour des raisons politiques ou d'intérêts individuels, la commission se prononcera contre le syndicat. La liberté de l'individu, c'est-à-dire de l'employeur, est toujours mieux protégé par nos lois que le bien commun, l'intérêt collectif des travailleurs. Il est aussi intéressant de noter en passant qu'aucune décision de la commission n'est motivée par les textes officiels et que les nominations sont purement gouvernementales. Ces méthodes sont anti-démocratiques, car les ouvriers ou les corps intéressés devraient avoir droit aux délibérations et compter de leurs représentants sur ces organismes.

Ici encore, nous trouvons donc des déficiences abominables dans la loi et une injustice pour la classe des salariés. Une telle législation retarde considérablement l'organisation syndicale, empêche la réalisation des buts de bien-être, de justice et charité poursuivis par le mouvement ouvrier. Cette législation, en outre, rend pratiquement impossible l'organisation dans les petits ateliers où le patron peut à volonté exercer une contrainte continuelle sur ses employés.

## Latitude de l'association

C'est dans la poursuite de leur fin que les associations ouvrières de la province de Québec jouissent le moins de la liberté syndicale. En fait, pourquoi s'associe-t-on? Pour atteindre des fins, pour protéger des droits et promouvoir des intérêts. Or, la loi toute entière devrait être faite en fonction de ce but. Il n'en est rien. D'abord l'on peut affirmer que la Loi des relations ouvrières a été passée, non dans le but de consacrer les droits ouvriers, mais pour empêcher les conflits ouvriers-patronaux, pour limiter les grèves, pour arrêter "les abus de la classe ouvrière". La peur des grèves, la marche ascendante de l'organisation syndicale ont engendré la L.R.O. L'on a voulu couper les ailes au mouvement ouvrier en lui enlevant le droit de grève, l'arme le plus efficace et le plus indispensable du syndicalisme. Les procédures ont été à ce point assez compliquées que l'employeur n'a plus à craindre la grève. Et voici pourquoi: A) l'organisation est terminée dans une boutique, supposons-nous, B) les négociations sont entreprises, C) Mais l'employeur refuse de se rendre aux demandes des ouvriers. Qu'arrivera-t-il? L'Union a perdu 30 jours pour négocier, elle fait appel à la conciliation qui échoue habituellement et finalement demande une commission d'arbitrage. En certains cas, la décision arbitrale se laissera attendre 5, 8, 10, 12 mois. Pendant ce temps, l'employeur aura tous les atouts en mains pour saboter le syndicat, décourager les employés et finalement le faire disparaître. Par dessus tout, si l'employeur ne veut pas nommer son arbitre, aucune loi ne l'oblige à le faire et les ouvriers sont dans l'impossibilité de déclarer la grève, puisque la loi ne la permet que 14 jours après la décision arbitrale. Et si les ouvriers ont suivi les procédures légales, ils leur est pratiquement impossible de la faire, car l'effectif du syndicat sera diminué de moitié ou le patron aura eu le temps de former un comité de boutique. Et si malgré tout, la grève est décrétée, la police provinciale intervient et essaiera de briser l'union en plaçant ses chefs dans des situations difficiles et illégales par la force des choses.

On parle de droit individuel lorsqu'il y a grève, c'est à-dire du droit des "scaps" à se rendre au travail. On parle du droit de l'ouvrier à travailler même en compromettant le bien commun. Il est pourtant moralement admis que le droit collectif prime l'intérêt individuel, que ne fait-on des lois pour le garantir.

## Conclusion

Il nous faut demander immédiatement d'imposer des sanctions rigoureuses contre les employeurs qui pratiquent l'intimidation, les comités de boutique devraient être illégaux et les corps intéressés devraient pouvoir participer à l'élaboration des lois. Il faut en plus former des comités d'action politique, entreprendre l'éducation des masses et des syndiqués, enfin il faut que les lois placent sur un pied d'égalité complète patrons et ouvriers, lorsqu'il y a négociations.

## POUR LA LIBERATION DE LA CLASSE OUVRIERE

Extrait de l'allocution de Mgr  
Salièges, lors des fêtes de la  
libération de Toulouse en 1944.

...La vie sociale a pour but, non pas l'esclavage, mais le développement, le perfectionnement de la personne humaine, elle au service de la personne humaine pour lui permettre, pour lui faciliter de réaliser sa fin. L'homme n'est pas une machine, l'homme n'est pas une bête. L'homme est une personne qui s'appartient, qui a une vocation, la vocation d'enfant de Dieu.

Sous le régime capitaliste qui n'est pas encore disparu de la vie sociale, l'individu était trop souvent regardé comme une machine à produire et traité comme tel. L'homme était au service de l'argent, ce qui est contraire à l'ordre voulu de Dieu.

Il faut renverser les termes: l'argent au service de l'homme, l'argent au service du travail.

La dignité humaine a comme conséquence le devoir pour chaque homme de la respecter en lui-même et dans les autres. Elle est inséparable de droits inaliénables: le droit à entretenir et développer la vie corporelle, intellectuelle, morale et religieuse, le droit au culte de Dieu, privé et public, le droit au mariage, à la société familiale, le droit au travail; le droit au libre choix d'un état de vie.

Les peuples ne sont pas un troupeau d'individus séparés, ils ne sont pas matière de propriété ou d'arbitraire.

Sont nécessaires à la famille: espace, lumière, repos, et encore un foyer où elle puisse élever ses enfants et où la vie puisse se manifester dans toute sa vigueur. Il n'est pas normal que le lieu de travail soit tellement éloigné de l'habitation que le chef de famille se trouve en faire presque étranger à la maison. Il est urgent d'établir entre l'école et la famille un lien de confiance et d'aide mutuelle.

**IL FAUT QUE LE PROLETARIAT DISPARAISSE:** un juste salaire, suffisant aux nécessités de l'ouvrier et de sa famille, la propriété privée rendue accessible et assurée à toutes les classes du peuple; une formation plus relevée pour les enfants bien doués des masses ouvrières; un climat social qui ôte aux travailleurs l'impression d'être tenus à l'écart et leur procure l'expérience reconfortante d'une solidarité véritablement humaine et chrétiennement fraternelle. Le contrat de travail prenant le caractère de contrat de société, l'ouvrier participant à la gestion de l'entreprise, l'ouvrier majeur qui ne veut pas être tenu en tutelle par l'Etat ou par

le corporatisme, l'ouvrier majeur qui veut être lui-même l'artisan de ses destinées, qui n'accepte ni la tyrannie ni l'anarchie, ni la violence, ni l'incurie.

Retenez cette date: 1944, le monde ouvrier a atteint sa majorité. Par lui-même il est capable de réaliser ses légitimes volontés. Il ne souffrira plus d'être trompé. Il veut voir clair. Il a trouvé que le mensonge n'est une nourriture ni pour l'esprit, ni pour le corps.

L'homme est responsable, l'homme a des responsabilités que l'Etat ne peut lui enlever: par exemple, au père de famille la responsabilité de ses enfants.

Augmenter les responsabilités de l'homme, le rendre capable de les assumer, de les porter, de les dominer, voilà le véritable humanisme. C'est dans cette ligne que doit et peut se faire l'unité. Responsabilité de l'individu dans le groupe naturel, responsabilité des groupes naturels dans un pays, responsabilité des pays dans les continents, responsabilité des continents à l'égard de l'humanité et des desseins de Dieu sur elle.

Unité par le dedans, unité organique pourrait-on dire.

L'unité par le dehors n'est jamais qu'apparente. Il en est ainsi de l'unité grégaire, de l'unité par compression.

-----

M. J. A. Chagnon,  
1231 Demontigny est,  
Montréal 24,